

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL
MUNICIPAL - (N° 2051)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Morel-À-L'Huissier, M. Warsmann, M. Pancher, M. Naegelen,
M. Saint-Huile, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin,
M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1^{er} qui prévoit le retour d'une mesure mise en place pendant la pandémie de covid-19 et qui permettrait à un conseiller municipal de porter deux pouvoirs au lieu d'un seul actuellement.

L'objectif est de poursuivre le travail initié en commission qui a supprimé le retour d'une autre mesure-covid (abaissement du quorum de délibération).

Comme le souligne l'Association des maires de France, de telles mesures ne favorisent pas la démocratie locale et pourraient avoir un effet néfaste sur la bonne tenue de débats.

Ces mesures d'exception ne doivent pas devenir le droit commun, il est donc proposé de supprimer totalement cet article 1^{er}.